

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le (voir date de signature)

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

NOVANDIE (SAS)-(ex Générale Ultra Frais)

19 rue de la République
BP 1089
76150 LA MAINE

Références :H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G3\NOVANDIE_Vieil Moutier_0007001789\2_Inspections\
2024_EdS MED_CF\NOVANDIE_Vieil Moutier_RAPVI_0007001789.odt
Code AIOT : 0007001789

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/02/2024 dans l'établissement NOVANDIE (SAS)-(ex Générale Ultra Frais) implanté Route de Lottinghen 62240 Vieil-Moutier. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection porte sur le récolement de l'arrêté de mise en demeure du 26/06/2023 qui portait sur l'état des stocks; il s'agissait d'une action "coup de poing 2023" pour vérifier les dispositions de l'article 49 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2010.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NOVANDIE (SAS)-(ex Générale Ultra Frais)
- Route de Lottinghen 62240 Vieil-Moutier
- Code AIOT : 0007001789

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société NOVANDIE produit des yaourts et crèmes desserts. Sa production s'établit à 170 000 tonnes. Le site est soumis à autorisation par l'arrêté préfectoral du 13 avril 2006 modifié. Les rubriques de la nomenclature soumise à autorisation sont les rubriques 3642-3 (transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires) et 4735-1-a (stockage d'ammoniac). Les rubriques soumises à enregistrement sont la 1510-2 pour le stockage de matières combustibles, la 2661-1b pour la transformation de matières plastiques, la 2910-B2 pour les installations de combustion et la 2921 pour les tours aéroréfrigérantes.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	MED état des stocks	AP de Mise en Demeure du 26/06/2023, article 1	Levée de mise en demeure
2	Fiche de données sécurité _ contrôle	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 26 juin 2023 sont désormais respectées. L'état des stocks fournis est conforme à la réglementation et est disponible en tout temps.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : MED état des stocks

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/06/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, état des stocks
Prescription contrôlée : La SAS NOVANDIE, dont le siège social est situé route de Oinville, 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, et qui exploite une unité de production de produits laitiers implantée route de Lottinghen, 62240 VIEIL-MOUTIER, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 49 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié susvisé, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'état des stocks est désormais informatisé et consultable via le réseau du groupe ANDROS. Il est également disponible via un share-point au niveau du poste de garde. Un test a été effectué, attention à maintenir une bonne connexion internet, car le premier essai n'avait pas été concluant et à former régulièrement les agents d'accueil. Cet état des stocks est exhaustif et complet. Il indique bien les quantités stockées par zone de stockage et détaille les caractéristiques de danger si le produit est concerné. Cet état des stocks est mis à jour hebdomadairement. Il est recalé annuellement en août par un inventaire physique. Les déchets ont bien intégré à l'état des stocks.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Fiche de données sécurité _ contrôle

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Produits chimiques, FDS
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.
Constats : Sur le réseau informatique du site, les fiches de données sécurité sont disponibles. Pour l'inspection de terrain, il a été choisi le produit arôme fraise FIRMENICH. La fiche de données sécurité a bien été fournie et les mentions de danger du produit physique correspondent bien à la fiche papier. Le produit est inflammable et dangereux. Les mentions de danger et de mise en garde sont bien les mêmes affichées sur l'étiquette des bidons. Les quantités annoncées dans l'état des stocks (750 kg en liquide inflammable) correspondent également avec les quantités constatées.
Type de suites proposées : Sans suite